

E18000115/13

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**Enquête préalable  
en vue d'exploiter une installation de tri  
transfert et valorisation des déchets  
Commune d'Aubagne**

## **RAPPORT D'ENQUETE & CONCLUSIONS**

**Maître d'ouvrage : Société SUEZ RV Méditerranée**  
Arrêtés préfectoraux du 15 octobre 2018 et du 02 janvier 2019

**Le commissaire enquêteur : M. Jean-Luc PINGRENON**

## SOMMAIRE

### **1ere partie      RAPPORT D'ENQUETE**

#### **I Organisation de l'enquête publique**

I.1 Organisation administrative de l'enquête publique

I.2 Ouverture de l'enquête publique

I.3 Déroulement de l'enquête publique

I.4 Documents du dossier de l'enquête publique

I.5 Information et participation du public

I.6 Visite de lieux et rencontre avec le maître d'ouvrage

I.7 Clôture de l'enquête publique

I.8 Communication des observations au responsable du projet

#### **II Rapport de l'enquête publique**

II.1 Objet et but de l'enquête

II.2 Observations du public et du commissaire enquêteur

#### **III Analyse**

III.1 La publicité et l'information du public

III. 2 Le déroulement de l'enquête

III.3 L'enquête et le dossier

### **2<sup>ème</sup> partie      CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

## ANNEXES

- 1 Arrêté préfectoral du 15 octobre 2018
- 2 Arrêté préfectoral du 02 janvier 2019
- 3 Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille (11/12/18)
- 4 Note de Madame Maryvette Jullien
- 5 Avis parus dans « la Marseillaise »
- 6 Avis paru dans « la Provence »
- 7 Certificat d'affichage - Aubagne
- 8 Photographie affichage à l'entrée du site
- 9 Avis de Madame Maryvette Jullien
- 10 Observation de l'ADEBVH
- 11 Note de synthèse du commissaire enquêteur
- 12 Réponse de la société SUEZ RV Méditerranée
- 13 Registres d'enquête (pages 1 ouvertures)
- 14 Registres d'enquête (pages 32 – clôtures)

## **I ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **I.1 Organisation administrative de l'enquête publique**

Le 12 mai 2017, la Société SUEZ RV Méditerranée a déposé en préfecture des Bouches-du-Rhône une demande d'autorisation environnementale d'exploiter un centre de tri, transfert et valorisation de déchets situé Traverse de la Bourgade à Aubagne .

Par décision en date du 13/09/2018 monsieur le président du tribunal administratif de Marseille a désigné madame Maryvette Jullien commissaire enquêteur

Par arrêté préfectoral du 15 octobre 2018, Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit l'ouverture d'une enquête publique (annexe 1).

Par un courrier en date du 07/12/2018, madame Maryvette Jullien a fait connaître qu'elle renonçait à cette enquête pour de graves raisons personnelles.

Par décision en date du 11/12/ 2018 (annexe 3), monsieur le président du tribunal administratif de Marseille a désigné comme commissaire enquêteur : M. Jean-Luc Pingrenon.

Par arrêté préfectoral du 02/01/2019 l'enquête a été reprise (annexe 2).

L'enquête publique initiale s'est déroulée du 15/11/2018 au 11/12/2018 mais les permanences prévues les 5 et 10 décembre 2018 n'ont pas été assurées. En conséquence, l'enquête a été reprise du 28/01/2019 au 11/02/2019.

### **I.2 Ouverture et clôture de l'enquête publique**

Madame Maryvette Jullien a ouvert les registres d'enquête (annexe 12) et paraphé toutes les pages le 09/11/2018. Monsieur Jean-Luc Pingrenon a clos les registres (annexe 13) le 11/02/2019.

### **I.3 Déroulement de l'enquête publique**

Le déroulement de l'enquête publique s'est effectué du 15/11/2018 au 11/12/2018 conduite par Madame Maryvette JULLIEN (annexe 4) puis du 28/11/2019 au

11/02/2019 conduite par Monsieur Jean-Luc PINGRENON dans les locaux municipaux à Aubagne (Services techniques), La Penne-sur-Huveaune (hôtel de ville) et Marseille (Délégation de l'Urbanisme) Les registres ont été mis à la disposition du public du 15/11/2018 au 11/02/2019.

Permanences des commissaires enquêteurs :

Les commissaires enquêteurs se sont tenus à la disposition du public :

Madame Maryvette Jullien :

A Aubagne

Le jeudi 15 novembre 2018 de 09 heures à 12 heures

Le vendredi 23 novembre 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 30

Le mardi 27 novembre 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 30

A La Penne-sur-Huveaune

Le jeudi 15 novembre 2018 de 14 heures à 17 heures

Le mardi 27 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures

A Marseille

Le vendredi 16 novembre 2018 de 9 heures à 12 heures

Monsieur Jean-Luc Pingrenon

A Aubagne

Le lundi 28/01/2019 de 9 heures à 12 heures

Le vendredi 08/02/2019 de 13 heures 30 à 16 heures 30

Le lundi 11/02/2019 de 13 heures 30 à 16 heures 30

A La Penne-sur-Huveaune

Le jeudi 31/01/2019 de 14 heures à 17 heures

A Marseille

Le mercredi 06/02/2019 de 13 heures 30 à 16 heures 30

#### **I.4 Documents du dossier de l'enquête publique**

Le dossier d'enquête est composé des documents

- 1 Dossier de demande d'autorisation (175 pages)
- 2 Résumé non technique de l'étude d'impact (25 pages)
- 3 Etude de danger (84 pages)
- 4 Résumé non technique de l'étude d'impact (7 pages)
- 5 Notice hygiène et sécurité (24 pages)
- 6 Annexes
  - 1 Base de référence sur l'accidentologie (77 pages)
  - 2 Calcul D9D9A (14 pages)
  - 3 Débits PI (4 pages)
  - 4 Récépissé PC
  - 5 Diagnostic faune/ flore (6 pages)
  - 6 Dimension deb-desh (8 pages)
  - 7 Evaluation simplifiée Natura 2000 (4 pages)
  - 8 Etat de pollution des sols (63 pages)
  - 9 Etude de vulnérabilité inondation (33 pages)
  - 10 Etude de risque foudre 148 pages)
  - 11 K bis 5 pages)
  - 12 Méthodologie flux thermiques (17 pages)
  - 13 Modélisations flux thermiques (10 pages)

- 14 stocks – rubrique ICPE (3 pages)
  - 15 Etude sonométrie (12 pages)
  - 16 Autorisation préfectorale du 26/11/2012 (36 pages)
  - 17 Présentation CHSCT
- 7 Note complémentaire en réponse au courrier du 30/06/2017 (34 pages)
- 8 Dossier des plans (5 planches)

### **I.5 Information et participation du public**

Le public a été informé par l'avis d'enquête publique délivré le 15 octobre 2018 et par l'avis de reprise de l'enquête publique du 02 janvier 2019.

Ces avis ont été publiés dans les journaux « la Marseillaise » (annexe 5) et « la Provence » (annexe 6).

L'avis a été affiché aux lieux et places prévus à cet effet. Le commissaire enquêteur a constaté l'apposition de l'affiche à l'entrée et à l'intérieur des locaux municipaux à Aubagne (certificat d'affichage annexe 7), La Penne-sur-Huveaune et Marseille.

Les avis ont également été affichés à l'entrée du site de SUEZ RV (photographie annexe 8).

Pendant la durée de l'enquête, la participation du public a été très faible ainsi qu'il sera exposé plus loin.

### **I.6 Visite des lieux et rencontre avec le maître d'ouvrage**

Le commissaire enquêteur Jean-Luc Pingrenon a rencontré Madame Ludivine Château, représentante du groupe SUEZ RV et le responsable du site Traverse de la Bourgade à Aubagne. Après une visite du site en activité et des terrains sur lesquels l'extension est prévue, les intervenants ont exposé les transformations projetées.

Madame Maryvette Jullien a également visité le site le 19 octobre 2018.

### **I.7 Clôture de l'enquête publique**

L'enquête a été close le lundi 11 février 2019 à 17 heures. Le commissaire enquêteur a clos les registres d'enquête (annexe 8b) qui seront remis avec le présent rapport à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Les registres d'Aubagne et de Marseille ne comportent aucune observation. Le registre de La Penne-sur-Huveaune contient une déclaration de l'ADEBVH (Association de Défense de l'Environnement de la Basse Vallée de L'Huveaune) qui sera analysée plus loin (II.2)

### **I. 8 Communication des observations au responsable du projet**

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rencontré à nouveau Madame Ludivine CHATEAU dans les bureaux de la société SUEZ RV à Aix-en-Provence le 18 février 2019. Il lui a remis une lettre (annexe 11) constatant qu'aucune observation n'avait été recueillie sur le projet et une copie de la déclaration de l'association ADEBVH (Association de Défense de l'Environnement de la Basse Vallée de l'Huveaune).

Le responsable du projet a répondu par lettre recommandée du 21 février 2019 (annexe 12) reçue par le commissaire enquêteur le 23 février 2019.

## **II RAPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **II.1 Objet et but de l'enquête**

L'enquête porte sur la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation de tri, transfert et valorisation des déchets sur la commune d'Aubagne au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Le site est situé Traverse de la Bourgade dans une zone d'activités, à proximité de la voie ferrée et de la voie autoroutière. Les activités présentes sur le site sont le tri, le transit et le regroupement de déchets non dangereux. Le projet consiste à pérenniser et développer les activités actuelles et à exploiter de nouvelles activités : une déchetterie dédiée aux activités économiques et un regroupement des biodéchets.



L'extension de l'ICPE est rendue possible par l'acquisition d'un terrain contigu où était exploitée une carrosserie.

## **II.2 Observations du public et du commissaire enquêteur**

Au cours des permanences tenues par le commissaire enquêteur entre le 28 janvier et le 11 février 2019 aucune personne ne s'est présentée.

L'observation inscrite au registre déposé à La Penne-sur-Huveaune par l'ADEBVH (Association de Défense de la Basse Vallée de l'Huveaune) ne contient pas d'observation relative au projet lui-même. Elle regrette l'absence de concertation entre les entreprises du secteur qui a pour conséquence la multiplication des centres de tri mais souhaite, paradoxalement, l'implantation d'un centre de tri dans la zone des Paluds ou à Gémenos. Cette observation pourrait être utilement renouvelée dans le cadre d'une enquête publique portant sur un plan local d'évacuation des déchets (annexe 10).

Lors de la rencontre avec la société SUEZ RV Méditerranée sur le site le commissaire enquêteur a pu constater la bonne tenue des installations. L'accès routier actuel situé dans un virage est potentiellement dangereux, son déplacement tel que prévu sur les plans semble en mesure d'accroître la sécurité de la circulation.

Madame Maryvette Jullien a fait part de ses observations et avis (annexe 9)

## **III ANALYSE**

### **III.1 La publicité et l'information du public**

Les conditions dans lesquelles a été assurée la publicité relative aux enquêtes satisfont aux exigences réglementaires

Le commissaire enquêteur a été destinataire des copies des avis parus dans la presse locale et il a pu constater l'affichage de l'avis à l'entrée et à l'intérieur des locaux communaux d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Marseille ainsi qu'à l'entrée du site.

### **III.2 Déroulement de l'enquête**

Avant l'ouverture de l'enquête, un dossier a été remis au commissaire enquêteur. L'organisation de l'enquête a été arrêtée en concertation avec les services de la préfecture des Bouches-du-Rhône

## **Enquête publique**

**Relative à la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation de tri, transfert et valorisation des déchets sur la commune d'Aubagne**

### **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

- Considérant le bon déroulement de l'enquête publique conformément aux arrêtés préfectoraux du 15 octobre 2018 et du 02 janvier 2019.
- Considérant la bonne information du public par l'insertion des avis d'enquête dans les quotidiens locaux et son affichage à l'intérieur et à l'extérieur des locaux municipaux ainsi qu'à l'entrée du site.
- Considérant que le public a pu s'exprimer au moyen des registres ouverts et auprès des commissaires enquêteurs.
- Considérant que les formalités réglementaires préalables à l'enquête ont été respectées.
- Considérant que le projet de modification et d'installation de tri, transfert et valorisation des déchets situé à Aubagne ne fait l'objet d'aucune remarque ou opposition.
- Considérant que le projet contribue à la nécessaire évacuation des déchets produits par les ménages et les entreprises
- Considérant que le projet s'inscrit dans le cadre du développement des activités de valorisation des déchets au regard des objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte

E18000115/13

- Considérant que le projet améliore les conditions de sécurité de la circulation sur la Traverse de la Bourgade.
- Considérant que le projet permet le maintien des emplois locaux directs et indirects

**Le commissaire enquêteur émet un avis favorable, sans observation ni réserve au projet de modification et d'installation de tri, transfert et valorisation de déchets à Aubagne présenté par la société SUEZ RV.**

à Marseille le 07 mars 2019

le commissaire enquêteur



Jean-Luc Pingrenon

# ANNEXES



## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

1

**PRÉFECTURE**  
**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ**  
**ET DE L'ENVIRONNEMENT**  
**BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX**  
**RÉGLÉMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

Marseille, le 15 OCT. 2018

Dossier suivi par : Mme MOUGENOT  
Tel : 04.84.35.42.64

N° 2017-113-A

**Arrêté**  
**soumettant à une enquête publique**  
**la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée**  
**en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation**  
**de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne**

-----  
**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR,**  
**PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,**  
**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles, L.123-3 à L.123-15, R.123-2 à R.123-21, L.511-1 et L.512-1,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

**VU** la demande d'autorisation environnementale du 12 mai 2017, présentée en préfecture par la société **SUEZ RV Méditerranée** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne,

**VU** le dossier annexé à cette demande et notamment l'étude d'impact,

**VU** le rapport de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 10 août 2018,

**VU** la décision n° E18000115/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 13 septembre 2018, donnant nomination d'un commissaire enquêteur,

**VU** l'information relative à l'absence d'observations de l'Autorité environnementale en date du 10 octobre 2018,

**CONSIDÉRANT** que le dossier déposé par la société **SUEZ RV Méditerranée** a été déclaré complet et régulier, par l'inspection de l'environnement, et qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les dispositions réglementaires susvisées,

**SUR PROPOSITION** de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

①

### ARTICLE 1er :

Il sera procédé sur le territoire des communes d'**Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille**, à une **enquête publique** au sujet de la demande formulée par la société **SUEZ RV Méditerranée** dont le siège social est situé rue Antoine Becquerel, ZAC de la Coupe à Narbonne 11100 en vue d'être autorisée à exploiter **une installation de tri, transfert et valorisation de déchets** au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune d'**Aubagne**.

Le présent projet consiste à développer les capacités de tri, transfert et valorisation de déchets de l'installation située sur la commune d'Aubagne.

### ARTICLE 2 :

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'une information de l'Autorité Environnementale relative à l'absence d'observations émises dans le délai, en date du 10 octobre 2018. Cette information sera jointe au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Aubagne>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier, il est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64,

### ARTICLE 3 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

**Madame Maryvette JULLIEN**  
Directrice à la chambre régionale de commerce et d'industrie retraitée

### ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies d'**Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille**, pendant 33 jours **du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.



observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par spondance, au commissaire enquêteur à la mairie d'Aubagne, siège de l'enquête.

utre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le nissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.

observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions mises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de réfecture (article R.123-13 du code de l'environnement).

nêmes remarques peuvent-être transmises par voie électronique et seront consultables à l'adresse ante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/981>

bservations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la nde pendant toute la durée de l'enquête.

mmissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

**mairie d'Aubagne-13400** (service Urbanisme, 180 traverse de la Vallée – La Tourtelle) :

di 15 novembre 2018	de	<u>9h00 à 12h00</u>
redi 23 novembre 2018	de	<u>13h30 à 16h30</u>
rdi 27 novembre 2018	de	<u>13h30 à 16h30</u>
credi 5 décembre 2018	de	<u>9h00 à 12h00</u>
li 10 décembre 2018	de	<u>9h00 à 12h00</u>
di 17 décembre 2018	de	<u>13h30 à 16h30</u>

**mairie de La Penne sur Huveaune-13821** (14 boulevard de la Gare) :

vi 15 novembre 2018	de	<u>14h00 à 17h00</u>
di 27 novembre 2018	de	<u>9h00 à 12h00</u>

**mairie de Marseille-13002** (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de itat, 40 rue Fauchier) :

redi 16 novembre	de	<u>9h00 à 12h00</u>
redi 14 décembre	de	<u>13h30 à 16h30</u>

mmissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues rticles R.123-6 2<sup>ème</sup> alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

#### ICLE 5 :

piration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et ar lui.

minera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.



Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Environnement, il établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations, puis consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 6 :**

Copie du rapport, des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, seront adressées, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire et au Président du Tribunal Administratif.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur, des remarques et observations du public ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en mairies de d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 :**

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires de d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de **2 km** autour de l'établissement, et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition des Bouches-du-Rhône), **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête.





### ARTICLE 8 :

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

### ARTICLE 9 :

La responsable du projet est Madame Ludivine CHATEAU – SUEZ recyclage et valorisation, rue Isle, 38190 VILLARD BONNOT – 04.76.75.44.92

### ARTICLE 10 :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - Le Maire d'Aubagne,
  - Le Maire de La Penne sur Huveaune,
  - Le Maire de Marseille,
  - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,
- et le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 15 OCT. 2018

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

Magali CHARBONNEAU



2

## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX  
RÉGLEMENTÉS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Marseille, le 2 JAN. 2019

Dossier suivi par : Mme MOUGENOT  
Tel : 04.84.35.42.64

N° 2017-113-A

**Arrêté de reprise de l'enquête publique  
relative à la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée  
en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation  
de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne**

-----  
**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR,  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ SUD,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,**

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles, L.123-3 à L.123-15, R.123-2 à R.123-21, L.511-1 et L.512-1,

VU la demande d'autorisation environnementale du 12 mai 2017, présentée en préfecture par la société **SUEZ RV Méditerranée** en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et de modifier son installation de tri, transfert et valorisation de déchets, située Traverse de la Bourgade, dans la zone d'activité de Saint-Mitre, sur la commune d'Aubagne.

VU l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 15 octobre 2018,

VU la décision n° E18000115/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille en date du 11 décembre 2018, interrompant l'enquête, désignant Monsieur Jean-Luc PINGRENON en qualité de commissaire-enquêteur en remplacement de Madame Maryvette JULLIEN,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-113-A du 17 décembre 2018 d'interruption d'enquête publique,

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique initialement organisée du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018 a été, en raison de l'empêchement de la commissaire enquêtrice désignée par décision du Tribunal Administratif en date du 13 septembre 2018, interrompue par décision du Tribunal Administratif en date du 11 décembre 2018,

**CONSIDÉRANT** que la désignation Monsieur Jean-Luc PINGRENON en qualité de commissaire-enquêteur remplaçant par décision du Tribunal Administratif de Marseille du 11 décembre 2018 permet la reprise de l'enquête publique,

**CONSIDÉRANT** que l'enquête publique initiale s'est déroulée du jeudi 15 novembre 2018 au mardi 11 décembre, soit une durée de 26 jours, mais que la commissaire enquêtrice empêchée n'a pu assurer les permanences prévues les 5 et 10 décembre 2018,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1er :

Il sera procédé, pour une durée de 15 jours, du lundi 28 janvier 2019 au lundi 11 février 2019 inclus sur le territoire des communes d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille, à la reprise de l'enquête publique au sujet de la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée dont le siège social est situé rue Antoine Becquerel, ZAC de la Coupe à Narbonne 11100 en vue d'être autorisée à exploiter une installation de tri, transfert et valorisation de déchets au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune d'Aubagne.

Le présent projet consiste à développer les capacités de tri, transfert et valorisation de déchets de l'installation située Traverse de la Bourgade, dans la zone d'activité de Saint-Mitre, sur la commune d'Aubagne.

### ARTICLE 2 :

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'une information de l'Autorité Environnementale relative à l'absence d'observations émises dans le délai, en date du 10 octobre 2018. Cette information est jointe au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Aubagne>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier, il est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64,

### ARTICLE 3 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur remplaçant :

**Monsieur Jean-Luc PINGRENON**  
Attaché Principal de Préfecture Directeur au SGAP-Marseille, retraité.

2

**ARTICLE 4 :**

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en mairies d'**Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille**, pendant **15 jours, du lundi 28 janvier 2019 au lundi 11 février 2019 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie d'**Aubagne**, siège de l'enquête, et à l'adresse électronique suivante : [pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr)

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.

**Ces observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement).**

Ces mêmes remarques peuvent-être transmises par voie électronique et seront consultables à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/981>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

en mairie d'**Aubagne-13400** (service Urbanisme, 180 traverse de la Vallée – La Tourtelle) :

- **lundi 28 janvier 2019** de **9h00 à 12h00**
- **vendredi 8 février 2019** de **13h30 à 16h30**
- **Lundi 11 février 2019** de **13h30 à 16h30**

en mairie de **La Penne sur Huveaune-13821** (14 boulevard de la Gare) :

- **jeudi 31 janvier 2019** de **14h00 à 17h00**

en mairie de **Marseille-13002** (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier) :

- **mercredi 6 février 2019** de **13h30 à 16h30**

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2<sup>ème</sup> alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

## ARTICLE 5 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur, et clos par lui.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fait la demande.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du Code de l'Environnement, il établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête dans son intégralité et examine les observations, puis consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête publique de la mairie siège de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

## ARTICLE 6 :

Copie du rapport, des conclusions du commissaire enquêteur et des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, seront adressées, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au pétitionnaire et au Président du Tribunal Administratif.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur, des remarques et observations du public ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées en mairies d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille, pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairies concernées, ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

## ARTICLE 7 :

Un avis reprenant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement sera affiché par les soins des maires d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille, quinze jours au moins avant la reprise de l'enquête publique ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et ce, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat des maires concernés.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "La Provence" et "La Marseillaise" (édition des Bouches-du-Rhône), quinze jours au moins avant la reprise de l'enquête et **rappelé dans les huit premiers jours.**

2

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant la reprise de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Enfin, ce même avis sera affiché par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012, quinze jours avant la reprise de l'enquête.

**ARTICLE 8 :**

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

**ARTICLE 9 :**

La responsable du projet est Madame Ludivine CHATEAU – SUEZ recyclage et valorisation, rue Isle, 38190 VILLARD BONNOT – 04.76.75.44.92

**ARTICLE 10 :**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
  - Le Maire d'Aubagne,
  - Le Maire de La Penne sur Huveaune,
  - Le Maire de Marseille,
  - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
  - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Service Urbanisme,
- et le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le - 2 JAN, 2019

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

Nicolas DUFAUD

3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

11/12/2018

N° E18000115 /13

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision de remplacement commissaire**

Vu enregistrée le 12/09/2018, la lettre par laquelle le Préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'exploiter une installation de tri, transfert et valorisation de déchets à Aubagne ;

Vu la décision en date du 13/09/2018 du président du tribunal administratif désignant Mme Maryvette Jullien commissaire enquêteur ;

Vu le courrier en date du 7 décembre 2018 de Mme Jullien qui fait connaître qu'elle renonce à cette enquête pour de graves raisons personnelles.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**


**Article 1er :** L'enquête n° E18000115 est interrompue.

**Article 2 :** M. Jean-Luc Pingrenon est désigné en qualité de commissaire enquêteur, en remplacement de Mme Maryvette Jullien.

**Article 4 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 5 :** La présente décision sera notifiée à M. le préfet des Bouches-du-Rhône, à M. le Directeur de la société Suez RV Méditerranée en qualité de maître d'ouvrage, à Mme Maryvette JULLIEN et à M. Jean-Luc Pingrenon commissaire-enquêteur.

P. Le Président,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,



Muriel JOSSET



# E N Q U E T E P U B L I Q U E

Demande d'autorisation de Suez en vue d'exploiter une installation de tri, transfert, regroupement et valorisation des déchets à Aubagne

Dossier n°E18000115/13

## NOTE SUR L'ORGANISATION ET LE DEROULEMENT DES PREMIERES PERMANENCES (6) DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 1. Désignation de la commissaire de l'enquêteur

Par décision n°E18000115/13 en date du 13 septembre 2018 du Président du tribunal administratif de Marseille, j'ai été désignée commissaire enquêteur.

### 2. Préparation de l'enquête

2.1. Rencontre avec Mme Marion MOUGENOT, Préfecture des Bouches-du-Rhône, bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux / Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement.

#### ▪ Présentation du dossier d'enquête composé de deux classeurs

- ✓ classeur de demande d'autorisation :  
Dossier de demande d'autorisation (72 pages)  
Dossier de plans (5).  
Étude d'impact et résumé non technique (175 p. + 26p.)  
Étude de danger et résumé non technique (85 p. + 7p.)  
Notice hygiène et sécurité (26 p.)
- ✓ classeur des annexes  
17 Annexes et avis + note complémentaire (plus de 400 p.).

#### ▪ Modalités de l'enquête

Compte tenu de la localisation de l'installation, l'enquête publique concerne les territoires d'Aubagne, où est situé le projet, et les deux communes limitrophes : La Penne-sur-Huveaune et Marseille.

- ✓ Date d'ouverture et durée de l'enquête : du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus, soit une durée de 33 jours.
- ✓ Lieu et horaires de consultation du dossier d'enquête par le public (dossier du projet et registre pour consigner les observations) : pendant toute la durée de l'enquête, dans les locaux des trois mairies concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- ✓ Adresse à laquelle peuvent être adressées par écrit les observations à la commissaire enquêteur : Mairie d'Aubagne, siège de l'enquête.
- ✓ Permanences de la commissaire enquêteur sont programmées sur ces trois communes.
  - ▶ à la mairie d'Aubagne - locaux service urbanisme, traverse de la Vallée  
jeudi 15 novembre 2018 de 09h00 à 12h00,  
vendredi 23 novembre 2018 de 13h30 à 16h30,  
mardi 27 novembre 2018 de 13h30 à 16h30,  
mercredi 5 décembre 2018 de 09h00 à 12h00,  
lundi 10 décembre 2018 de 09h00 à 12h00,  
lundi 17 décembre 2018 de 13h30 à 16h30.
  - ▶ à la mairie de La Penne-sur-Huveaune, boulevard de la Gare  
jeudi 15 novembre 2018 de 14h00 à 17h00,  
mardi 27 novembre 2018 de 9h00 à 12h00.
  - ▶ à la mairie de Marseille 2<sup>e</sup> – délégation urbanisme, rue Fauchier  
vendredi 16 novembre 2018 de 9h00 à 12h00,  
vendredi 14 décembre 2018 de 13h30 à 16h30.
- ✓ Mise en place d'un registre dématérialisé.



▪ Information du public.

Conformément à la réglementation, l'avis d'enquête publique a fait l'objet d'une publication dans le quotidien « La Provence », 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

- Arrêté préfectoral n° 2017-113 –A du 15 octobre 2018, modifié le 25 octobre 2018  
par ajout de l'adresse complète du site SUEZ RV Méditerranée concerné par l'enquête publique.  
Parution d'un avis d'enquête modifié.

2.2. Rencontre avec Mme Ludvine CHÂTEAU, SUEZ recyclage et valorisation, responsable du projet sur le site de l'installation à Aubagne.

- Visite du site, explication des modifications projetées.

▪ Information du public.

L'avis d'enquête a été affiché aux deux entrées de de l'installation et dans les mairies concernées (lieux de consultation du public).

- Modalités de fonctionnement du registre dématérialisé.

### 3. Préparation des permanences en mairie

#### 3.1. Prise de contacts avec

Mme Elsa CAYRON, mairie de La Penne-sur-Huveaune.

Mme Michèle SCHARFF, Marseille

Mme Hélène NORMAND, urbanisme Aubagne

en charge du déroulement de l'enquête dans leurs locaux respectifs.

#### 3.2. Vérifications des dossiers d'enquêtes, préparation des registres et paraphe des pièces.

Des erreurs de distribution des dossiers entre deux des trois sites d'enquête, des absences de pièces (arrêté préfectoral modifié notamment) et anomalies de reprographie/pagination sont apparues lors de la vérification des dossiers.

Le contrôle des dossiers d'enquête a donc requis une attention toute particulière lors des séances de paraphage.

Les carences ont été comblées et corrigées par SUEZ en temps utile.

### 4. Déroulement de l'enquête

#### 4.1. Les permanences

En raison de motifs personnels graves, je n'ai pu assumer les permanences à compter du 5 décembre.

#### 4.2. Les observations

Lors des permanences d'Aubagne les

- ▶ jeudi 15 novembre 2018 de 09h00 à 12h00,
- ▶ vendredi 23 novembre 2018 de 13h30 à 16h30,
- ▶ mardi 27 novembre 2018 de 13h30 à 16h30,

de La Penne-sur-Huveaune, les

- ▶ jeudi 15 novembre 2018 de 14h00 à 17h00,

et de Marseille le

- ▶ vendredi 16 novembre 2018 de 9h00 à 12h00,

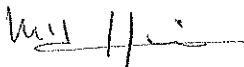
pas de visiteurs.

Dans ce même temps, aucune observation consignée sur les registres papier, ni sur le site dématérialisé.

Lors de la permanence du mardi 27 novembre 2018 de 9h00 à 12h00 à La Penne-sur-Huveaune, j'ai reçu la visite de deux représentants de l'ADEBVH (Association de défense de l'environnement de la basse vallée de l'Huveaune). Ils se sont exprimés sur la pertinence des multiples sites de tri dans cette partie de la vallée de l'Huveaune. Pas sur le projet soumis à enquête.

Ceyreste, le 4 mars 2019,

Maryvette JULLIEN



ANNONCES JURIDIQUES

Notaires, Avocats, Commissaires-Priseurs, etc.



DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ATTRIBUTION

POUR VOUS ATTRIBUER UN CONTRAT... Avis d'attribution de contrats de travaux publics.

AVIS D'ATTRIBUTION... Avis d'attribution de contrats de travaux publics.

AVIS D'ATTRIBUTION... Avis d'attribution de contrats de travaux publics.

AVIS D'ATTRIBUTION... Avis d'attribution de contrats de travaux publics.

AVIS D'ATTRIBUTION... Avis d'attribution de contrats de travaux publics.

AVIS D'ATTRIBUTION... Avis d'attribution de contrats de travaux publics.

AVIS D'ATTRIBUTION... Avis d'attribution de contrats de travaux publics.

AVIS D'ATTRIBUTION... Avis d'attribution de contrats de travaux publics.

AVIS DE CESSIION DE FONDS DE COMMERCE

Par son SGP en date du 17/01/2016, le gérant... Avis de cession de fonds de commerce.

AVIS DE DISSOLUTION

Par son SGP en date du 17/01/2016, le gérant... Avis de dissolution.

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par son SGP en date du 17/01/2016, le gérant... Avis de clôture de liquidation.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préfecture des Bouches-du-Rhône... Avis d'enquête publique.

AVIS DE CHANGEMENT DE GERANT

Par son SGP en date du 17/01/2016, le gérant... Avis de changement de gérant.

AVIS DE CONSTITUTION

Par son SGP en date du 17/01/2016, le gérant... Avis de constitution.

AVIS DE CONSTITUTION

Par son SGP en date du 17/01/2016, le gérant... Avis de constitution.

AVIS DE CONSTITUTION

Par son SGP en date du 17/01/2016, le gérant... Avis de constitution.

AVIS DE CONSTITUTION

Par son SGP en date du 17/01/2016, le gérant... Avis de constitution.

AVIS DE CONSTITUTION

Par son SGP en date du 17/01/2016, le gérant... Avis de constitution.

AVIS DE CONSTITUTION

Par son SGP en date du 17/01/2016, le gérant... Avis de constitution.

AVIS DE CONSTITUTION

Par son SGP en date du 17/01/2016, le gérant... Avis de constitution.

AVIS DE CONSTITUTION

Par son SGP en date du 17/01/2016, le gérant... Avis de constitution.







ANNONCES LEGALES

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
76, RUE ALBE - CS 4028 - 13281 MARSEILLE CEDEX 4
Procédure de passation : Procédure ouverte jusqu'au 27 ou 28 décembre 2013...

AVIS DE DISSOLUTION
DAMIAY
21 AVENUE EMONDON ROSSIGNOL, DOMAINE DU LAC BLEU
13400 CHARENTAIS

AVIS DE CLOTURE
DAMIAY
21 AVENUE EMONDON ROSSIGNOL, DOMAINE DU LAC BLEU
13400 CHARENTAIS

AVIS DE DISSOLUTION
DAMIAY
21 AVENUE EMONDON ROSSIGNOL, DOMAINE DU LAC BLEU
13400 CHARENTAIS

ERRATUM

Suite à l'annonce parue dans une édition du 02/12/2013 concernant la vente de terrain, nous tenons à préciser que...

RESTITION DES COMPTES
Le Directeur général des Finances publiques Région PACA et ses collègues de Rhône, des Alpes et de Corse...

ANNONCES LEGALES
VAR
04 91 57 75 42

DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PERT)
PRENET DES SAUCISSONS-OURNONS
REQUERANT FAVORISER
PLAN DE PREVENTION

AVIS DE DEMANDE PUBLIQUE UNIQUE
MÉTROPOLÉ
FOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PERT) DENOMME « LE PERT FOS OUEST »
REQUERANT FAVORISER
REQUERANT FAVORISER

AVIS DE DISSOLUTION
DAMIAY
21 AVENUE EMONDON ROSSIGNOL, DOMAINE DU LAC BLEU
13400 CHARENTAIS

RELEVEMENT DU PASSIF
DAMIAY
21 AVENUE EMONDON ROSSIGNOL, DOMAINE DU LAC BLEU
13400 CHARENTAIS

AVIS DE DISSOLUTION
DAMIAY
21 AVENUE EMONDON ROSSIGNOL, DOMAINE DU LAC BLEU
13400 CHARENTAIS

AVIS DE DISSOLUTION
DAMIAY
21 AVENUE EMONDON ROSSIGNOL, DOMAINE DU LAC BLEU
13400 CHARENTAIS

RELEVEMENT DU PASSIF
DAMIAY
21 AVENUE EMONDON ROSSIGNOL, DOMAINE DU LAC BLEU
13400 CHARENTAIS

AVIS DE DISSOLUTION
DAMIAY
21 AVENUE EMONDON ROSSIGNOL, DOMAINE DU LAC BLEU
13400 CHARENTAIS

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

**ANNONCES OFFICIELLES**  
 HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL

**VAR**

toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42

**ANNONCES OFFICIELLES**  
 HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL

<b>MARSEILLE</b>	<b>MARTIGUES</b>
Marchés publics : Tél. 04 91 57 15 53 - executions@lamarseillaise.fr	Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr
	Tél. 04 42 41 30 01 mortiguespub@lamarseillaise.fr



**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE**  
 relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme  
 et au périmètre délimité des abords

M. le Président de la Métropole T.P.M. a prescrit et organisé, par arrêté en date du 14 décembre 2018, une enquête publique unique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et sur la proposition de périmètre délimité des abords.

La note de présentation, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale, ainsi que les avis émis sur le dossier par les personnes publiques associées, exigés par l'article R.123-8 du code de l'environnement, sont joints au dossier d'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées à Madame la Commissaire enquêteur : - par courrier, jusqu'au 8 février 2019 minuit (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique unique, en Mairie d'Hyères-les-Palmiers, 12, avenue Joseph Clots, BP 709 - 83412 HYÈRES CEDEX

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur les sites internet de la Métropole et de la Commune aux adresses suivantes : www.hyeres.fr / www.metroptp.com

Le rapport et les conclusions de la Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie principale (au service aménagement, 1er étage de l'Hôtel de Ville), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la Métropole TPM et de la Ville d'Hyères.

Le Préfet demandera son accord à la Métropole TPM, compétente en matière de PLU, sur le projet de périmètre délimité des abords, éventuellement modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête publique. En cas de modification du projet de PDA, l'autorité compétente consultera, le cas échéant, à nouveau la commune concernée et l'Architecte des Bâtiments de France. Le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du Préfet de Région.

**VIE DES SOCIÉTÉS**

**AVIS DE DISSOLUTION**

Aux termes d'une AGE en date du 20/12/2018, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, SARL L'ORIENTAL au capital de 7 622,45 euros - Siège social : 130 Chemin de la Madrague Villa, Grande Halle Alimentaire, 13015 Marseille - N° RCS N° 413 106 005 MARSEILLE à compter du 20/12/2018.

**AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION**

L'AGE du 22/12/2018 de la SARL L'ORIENTAL au capital de 7622,45 euros, siège social 130 : Chemin de la Madrague Villa, Grande Halle Alimentaire, 13015 Marseille, N° R.C.S 413 106 005 Marseille, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quitus au liquidateur, Madame AOUADI Rachida demeurant au : 21 Quai de la Joliette, 13002 Marseille, la déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour.



**AVIS DE REPRISE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**  
 Société SUEZ RV Méditerranée

demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne

En exécution de l'arrêt du Préfet des Bouches-du-Rhône du 2 janvier 2019, il sera procédé, pour une durée de 15 jours, du lundi 28 janvier 2019 au lundi 11 février 2019 inclus sur le territoire des communes d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille, à la reprise de l'enquête publique (qui s'est déroulée du 15 novembre au 11 décembre 2018) au sujet de la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée dont le siège social est situé rue Antoine Becquerel, ZAC de la Coupe à Narbonne 11100 en vue d'être autorisée à exploiter une installation de tri, transfert et valorisation de déchets au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune d'Aubagne.

Le présent projet consiste à développer les capacités de tri, transfert et valorisation de déchets de l'installation située Traverse de la Bourgade, dans la zone d'activité de Saint-Mitre, sur la commune d'Aubagne.

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'une information de l'Autorité Environnementale relative à l'absence d'observations émises dans le délai, en date du 10 octobre 2018. Cette information sera jointe au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classeses-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classeses-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Aubagne>

Enfin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, la demande est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peytral, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur remplaçant : Monsieur Jean-Luc PINGRENON, Attaché Principal de Préfecture, Directeur au SGAP-Marseille, retraité.

**AVIS DE CHANGEMENT DE GÉRANT**

Suite au procès verbal de l'AGE en date du 03/12/2018, de la SARL LA ROYALE DES VIANDES MEDITERRANEENNES au capital de 1000 euros - siège social : 3, Cours Land'ron, 13110 Port de Bouc N° 812 596 534 RCS d'Aix en Provence, il a été pris acte de cession de la totalité des parts de Monsieur GHELAMELLAH Djilali demeurant 22 Rue Gabriel Marie 13010 Marseille et sa démission.

**AVIS DE CONSTITUTION**

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : LA MAISON DU PAIN - Forme : SAS  
 Objet social : Boulangerie Pâtisserie artisanale  
 Siège social : 57 Boulevard Jourdan, 13014 Marseille  
 Capital : 500 euros  
 Président : Monsieur ABDALLAH MFOIHAIA Kassim, demeurant au 40 rue des Rimvas 13011 Marseille.  
 Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille.  
 Admission aux assemblées et participations aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

seife, pendant 15 jours, du lundi 28 janvier 2019 au lundi 11 février 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et consigner directement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie d'Aubagne, siège de l'enquête, et à l'adresse électronique suivante : [pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr)

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-dessus.

Ces observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement).

Ces mêmes remarques peuvent être transmises par voie électronique et seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/891>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public : en mairie d'Aubagne - 13400 (service Urbanisme, 180 traverse de la Vallée - La Tourtelle) :  
 - lundi 28 janvier 2019 de 9h00 à 12h00  
 - vendredi 8 février 2019 de 13h30 à 16h30  
 - lundi 11 février 2019 de 13h30 à 16h30.

en mairie de La Penne sur Huveaune - 13821 (14 boulevard de la Garo) :  
 - jeudi 31 janvier 2019 de 14h00 à 17h00  
 en mairie de Marseille - 13002 (Délégué Général de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier) :  
 - mercredi 6 février 2019 de 13h30 à 16h30.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2ème alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivés du Commissaire enquêteur, de même que des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, auprès des mairies concernées ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant la reprise de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant la reprise de l'enquête et également pendant toute sa durée.

Le responsable du projet est Madame Ludivine CHATEAU - SUEZ recyclage et valorisation, Rue Isle, 38190 VILLARD BONNOT - 04.76.75.44.92.

L'autorité compétente pour rendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêtés préfectoral, de refus ou d'autorisation, assortis des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Marseille, le 2 Janvier 2019  
 Pour le Préfet  
 Le chef de bureau  
 Gilles BERTOTHY

**francemarchés.com**  
 Le plus grand marché public de France.  
 www.francemarchés.com

ANNONCES LEGALES

Publitéc...
N° de l'annonce...
N° de l'annonce...

AVIS DE CONSTITUTION

Par son GSP...
Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

La S.E. de l'Industrie...
Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...

AVIS DE TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...

EXTRAIT D'AVIS

Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...

EXTRAIT D'AVIS

Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...

EXTRAIT D'AVIS

Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...

EXTRAIT D'AVIS

Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...

AVIS DE CONSTITUTION

Par son GSP...
Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...

AVIS DE CONSTITUTION

Par son GSP...
Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...

AVIS DE CONSTITUTION

Par son GSP...
Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...

AVIS DE REPERSE

Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...

AVIS DE REPERSE

Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...

AVIS DE REPERSE

Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...

AVIS DE REPERSE

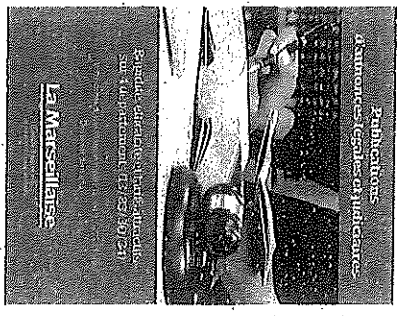
Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...

AVIS DE REPERSE

Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...

AVIS DE REPERSE

Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...
Le 22 Janvier 1971...



Publications
Annuaire des Tribunaux de Commerce
Le Marseillaise



# PROVENCE / ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES

## ANNONCES OFFICIELLES

HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

MARSEILLE	MARTIGUES
Marchés publics : Tél. 04 91 57 75 33 executions@marseille.fr	Vie des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 ipp@marseille.fr



## DÉPARTEMENT BOUCHES DU RHÔNE

### AVIS D'ATTRIBUTION

#### POUVOIR ADJUDICATEUR

#### NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT

Département des Bouches du Rhône  
52 avenue de Saint Just 13256 Marseille cedex  
Point(s) de contact : À l'attention de Monsieur le Chef de l'Arrondissement de Marseille - Etang de Berre.

Objet principal : travaux de chaussées en grave-émulsion, enduits superficiels et enrobés coulés à froid sur les routes départementales - 3 lots.

Marchés passés en AOO  
MARCHÉ N° : 2018/18485

#### Lot 1 Aix

VALEUR TOTALE DU MARCHÉ : Marché à bons de commande minimum 100 000 euros HT et maximum 600 000 euros HT. Marché attribué pour un montant de 217 537,00 euros HT sur la base d'un DQE non contractuel.

NOM ET ADRESSE DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AUQUEL LE MARCHÉ A ÉTÉ ATTRIBUÉ :

Nom : Groupement GUINTOLI / SIORAT  
Direction régionale PACA  
710 route de la Calade - CS 90110 - 13615 VENELLES  
JOUR DE CONCLUSION DU CONTRAT : 02/10/2018

MARCHÉ N° : 2018/18481

#### Lot 2 Arles

VALEUR TOTALE DU MARCHÉ : Marché à bons de commande minimum 100 000 euros HT et maximum 600 000 euros HT. Marché attribué pour un montant de 243 718 euros HT sur la base d'un DQE non contractuel.

NOM ET ADRESSE DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AUQUEL LE MARCHÉ A ÉTÉ ATTRIBUÉ :

Nom : Groupement GUINTOLI / SIORAT  
Direction régionale PACA  
710 route de la Calade - CS 90110 - 13615 VENELLES  
JOUR DE CONCLUSION DU CONTRAT : 02/10/2018

MARCHÉ N° : 2018/18478

#### Lot 3 Marseille Etang de Berre

VALEUR TOTALE DU MARCHÉ : Marché à bons de commande minimum 100 000 euros HT et maximum 600 000 euros HT. Marché attribué pour un montant de 268 014,00 euros HT sur la base d'un DQE non contractuel.

NOM ET ADRESSE DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE AUQUEL LE MARCHÉ A ÉTÉ ATTRIBUÉ :

Nom : Groupement GUINTOLI / SIORAT  
Direction régionale PACA  
710 route de la Calade - CS 90110 - 13615 VENELLES  
JOUR DE CONCLUSION DU CONTRAT : 02/10/2018

Renseignements complémentaires :  
Lieu et horaires où le contrat peut être consulté sur R.D.V. par tout tiers susceptible d'être lésé dans ses intérêts ou tout candidat évincé (dans le respect du secret industriel) : Direction de l'Achat Public / Secrétaire du SAMRP - tél. 04 13 31 35 03 - les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h. Date d'envoi du présent avis : 18/10/2018.

## AVIS D'OUVERTURE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE

### LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE COMMUNIQUE

Une procédure de consultation d'un mois sera ouverte du 8 novembre au 8 décembre 2018, en maires de Châteauneuf-les-Martigues, Martigues ainsi qu'en sous-préfecture d'Istres en vue de recueillir les observations du public sur le projet de Plan Particulier d'Intervention (PPI) de l'établissement TOTAL RAFFINERIE FRANCE, implanté sur le territoire de la commune de Châteauneuf-les-Martigues. Ce PPI définit l'organisation des secours publics et les mesures d'information, d'alerte et de protection de la population en cas d'accident grave ayant ou pouvant avoir des conséquences à l'extérieur de cet établissement.

Les communes concernées par le périmètre d'application du présent PPI sont celles de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues. Ce projet de PPI peut être consulté en maires de Châteauneuf-les-Martigues et Martigues ainsi qu'à la sous-préfecture d'Istres pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Les observations du public pourront être consignées au registre ouvert à cet effet.

A l'issue de cette procédure, les registres seront renvoyés à la Préfecture des Bouches-du-Rhône - SIRACEDPC - Place Félix Barret - CS 60001 13282 MARSEILLE CEDEX 06.

## VIE DESOCIÉTÉS

## AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Suite à l'AGE en date du 01/08/2018, la société SASU GDProBat au Capital de 500 euros - Siège social : 3 boulevard Béch, 13015 MARSEILLE, N° 831 253 216 RCS de MARSEILLE, a décidé de transférer le siège social de la société à : 813 chemin des Gourgoutons, 13122 VENTABREN, à compter du 01/08/2018. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Mentions seront faites au R.C.S de SALON DE PROVENCE.

## AVIS DE CESSIION DE FONDS DE COMMERCE

Par acte SSP en date du 12/10/2018, enregistré au service départemental de l'enregistrement de Marseille le 17/10/2018, dossier n°2018/00026382 - Référence 1314P61 2018 A 11483 - la société ALIM BAILLE, SARL, au capital de 1.000 euros, dont le siège est à MARSEILLE - 13006 - 30 Boulevard Baille, immatriculée au RCS de MARSEILLE n° 810950675, a cédé à la Société SHOP'N FOOD, SAS, en cours de formation, au capital de 2.000 euros, dont le siège est à MARSEILLE - 13006 - 30 Boulevard Baille, qui sera immatriculée au RCS de MARSEILLE un fonds de commerce de d'ALIMENTATION GENERALE et TOUTES ACTIVITÉS ANNEXES ET CONNEXES, comprenant la clientèle, l'achalandage et le droit au bail, sis 30 boulevard Baille, 13006 MARSEILLE, moyennant le prix de 40.000 euros. La date d'entrée en jouissance est fixée au 15/10/2018. Les oppositions seront reçues au siège du fonds où domicile est élu.

Additif à l'annonce parue dans nos colonnes le 16/10/18, concernant l'avis de constitution de la SASU GLOWATCHES, il y a lieu d'ajouter à l'objet : conception, fabrication et réparation en sous-traitance.

## AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE en date du 31/12/13, il a été décidé la dissolution anticipée de la société, EURL ALLIANCE PEINTURE au capital de 4 000 euros - Siège social : 51 Avenue Fernand Gassion, 13600 LA CIOTAT - N° RCS N° 528 000 060 MARSEILLE, à compter du 31/12/13. Madame CHEBBI Fatma demeurant 10 Boulevard BEAUJOUR, 13011 Marseille, est nommé liquidateur. Le siège de la liquidation a été fixé au siège de la société. Mentions seront faites au R.C.S de MARSEILLE.

## AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 31/12/13, de la EURL ALLIANCE PEINTURE au capital de 4 000 euros - Siège social : 51 Avenue Fernand Gassion, 13600 LA CIOTAT - N° RCS N° 528 000 060 R.C.S Marseille, a approuvé les comptes définitifs de liquidation, donné quibus au liquidateur, Madame CHEBBI Fatma demeurant au : 10 Boulevard BEAUJOUR, 13011 Marseille, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation à compter de ce jour. Mention faite au R.C.S de Marseille.

## PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Société SUEZ RV Méditerranée

demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 15 octobre 2018, il sera procédé sur le territoire des communes d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille, à une enquête publique au sujet de la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée dont le siège social est situé rue Antoine Becquerel, ZAC de la Coupe à Narbonne 11100 en vue d'être autorisée à exploiter une installation de tri, transfert et valorisation de déchets au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sur la commune d'Aubagne.

Le présent projet consiste à développer les capacités de tri, transfert et valorisation de déchets de l'installation située sur la commune d'Aubagne.

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'une information de l'Autorité Environnementale relative à l'absence d'observations émises dans le délai, en date du 10 octobre 2018. Cette information sera jointe au dossier d'enquête publique et consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable. Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Barret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLC), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrières/Aubagne>

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, les demandes est également consultable sur un poste informatique pendant cette même durée, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, Bd Paul Peyrol, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 20, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLC), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM), téléphone 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.64. Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :

Madame Maryvette JULIEN  
Directrice à la chambre régionale de commerce et d'industrie retraitée

Les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et parapahés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en maires d'Aubagne, La Penne sur Huveaune et Marseille, pendant 33 jours du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux, et signer directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la mairie d'Aubagne, siège de l'enquête.

## AVIS DE CHANGEMENT DE GÉRANT

Suite au procès verbal de l'AGE en date du 10/10/2018, de la SARL MAGEBÂT au capital de 1000 euros - Siège social : 14 Rue DANTON 13003 Marseille - N° 833 873 608 RCS Marseille, il a été pris acte de la démission de Monsieur SENGUL Serif de son poste de gérant. A été nommé en remplacement Monsieur OZKURT Suat, demeurant 358 chemin du Littoral Bât F1 13015 Marseille, en qualité de nouveau gérant, pour une durée indéterminée et ce à compter du 10/10/2018. Le dépôt légal sera effectué au R.C.S. de Marseille.

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale : FRENISH FACTORY - Forme : SAS  
Objet social : RESTAURATION RAPIDE SANS ALCOOL.  
Siège social : 15, Rue Cassin, 13003 Marseille - Capital : 1000 euros.  
Présidents : Monsieur ABOURRO ABDELLAH demeurant 6, Traverse Antoine Donaz 13015 Marseille et Monsieur KELLALI HOUCINE demeurant 1, Traverse des Faïences Bât D Résidence la Clémantine 13011 Marseille - Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille.  
Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

## AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Dénomination sociale : BUILDING STONE - Forme : SASU  
Objet social : MACONNERIE GENERALE TOUS CORPS D'ETAT.  
Siège social : 102, Avenue Georges Clémenceau 83310 COGOLIN - Capital : 3000 euros - Président : Monsieur ABOURRO Abdellah demeurant 6 Traverse Antoine Donaz, 13015 Marseille - Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Marseille.  
Admission aux assemblées et participation aux décisions : tout associé peut participer aux décisions collectives. Droit de vote : une action donne droit à une voix. Transmission d'actions à un tiers est soumise à l'agrément de la collectivité des associés.

En outre, les observations et propositions écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures qui auront été fixés et énoncés ci-après.  
Ces observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement). Ces mêmes remarques peuvent être transmises par voie électronique et seront consultables à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialise.fr/981>

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :

- en mairie d'AUBAGNE - 13400 (service Urbanisme, 180 traverse de la Vallée - La Tourtelte) :
- jeudi 15 novembre 2018 de 9h00 à 12h00
- vendredi 23 novembre 2018 de 13h30 à 16h30
- mardi 27 novembre 2018 de 13h30 à 16h30
- mercredi 5 décembre 2018 de 9h00 à 12h00
- lundi 10 décembre 2018 de 9h00 à 12h00
- lundi 17 décembre 2018 de 13h30 à 16h30
- en mairie de LA PENNE SUR HUYEAUNE - 13821 (14 boulevard de la Gare) :
- jeudi 15 novembre 2018 de 14h00 à 17h00
- mardi 27 novembre 2018 de 9h00 à 12h00.
- en mairie de MARSEILLE - 13002 (Délégation Générale de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat, 40 rue Fauchier) :
- vendredi 16 novembre de 9h00 à 12h00
- vendredi 14 décembre de 13h30 à 16h30.

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-6 2ème alinéa et des articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivés du Commissaire enquêteur, de même que des remarques et observations recueillies lors de l'enquête publique, auprès des maires concernés ainsi que sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et, également pendant toute la durée de l'enquête par les maires concernés ainsi que dans un rayon de 2 km autour de l'établissement, et par le demandeur, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté ministériel en date du 24 avril 2012.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et également pendant toute sa durée.

La responsable du projet est Madame Ludvine CHATEAU - SUEZ recycling et valorisation, rue Isle, 38190 VILLARD BONNOT - 04.76.75.44.92.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou de refus est le Préfet de Bouches-du-Rhône après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

Marseille, le 15 octobre 2018

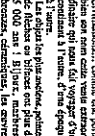
Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale  
Magali CHARBONNEAU



# Aux Quatre Ventes

## MAISON DE VENTES DEBRETE 5 000 ANS D'HISTOIRE ET D'ART AUX ENCHÈRES

Parcours du monde habité, la Maison de Ventes Debrete vous convoie depuis Marseille à une traversée des âges comme à la recherche du temps perdu. Moyen-Orient, Asie, Afrique, de la Grèce antique aux temps modernes en quelques heures ou en quelques clics. Un récit passionnant de notre histoire à travers 378 lots le mercredi 31 octobre.



Un lot de la vente, à savoir une statuette en bois, présentée au musée de la ville de Marseille.



Un lot de la vente, à savoir une statuette en bois, présentée au musée de la ville de Marseille.



Un lot de la vente, à savoir une statuette en bois, présentée au musée de la ville de Marseille.



Un lot de la vente, à savoir une statuette en bois, présentée au musée de la ville de Marseille.

### ANNONCES LEGALES

**PROJET DE SERVITUDE DFCI  
ARTICLE L.134-2 DU CODE FORESTIER)**  
Commune de Lézignan  
Rue de Lézignan 31170 Lézignan  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
N°3725100027  
N°3725100028

### PROJET DE SERVITUDE DFCI ARTICLE L.134-2 DU CODE FORESTIER)

Commune de Lézignan  
Rue de Lézignan 31170 Lézignan  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
N°3725100027  
N°3725100028

### PROJET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**PROJET DE SERVITUDE DFCI  
ARTICLE L.134-2 DU CODE FORESTIER)**  
Commune d'Arles et de Ménerbes  
Rue de l'Arles 13200 Arles

### PROJET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**PROJET DE SERVITUDE DFCI  
ARTICLE L.134-2 DU CODE FORESTIER)**  
Commune de Martigues et de Saint-Hippolyte

### PROJET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

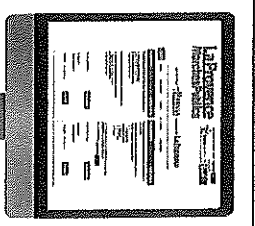
**PROJET DE SERVITUDE DFCI  
ARTICLE L.134-2 DU CODE FORESTIER)**  
Commune de Vitry et de Lunel

# La Provence Marchés Publics

ACHETEURS PUBLICS, OPTEZ POUR  
www.laprovenceenmarchespublics.com

Contact: Fabrice Jader 04 91 34 44 45 f.jader@laprovenceenmarchespublics.com

- Pour améliorer la qualité & la compétitivité de vos offres.
- UNE SOLUTION 100% EFFICACE:
- Ergonomique
- Simple d'utilisation
- Assistance réclamationnelle
- Sécurité & fluidité vos procédures et échanges



La Provence Marchés Publics





ANNONCES LEGALES

Journal du 20 Décembre 2018

AUX QUATRE VENTES DE PROVINCE

PREMIERE MAISON D'ENCHERES DE PROVINCE
22 millions d'euros : c'est le montant des ventes réalisées en 2018 par la Maison Leduc...



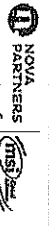
Fondée à Marseille en 2006 par Valère Leduc...

Ces derniers années, l'équipe de Valère Leduc a vu croître son organisation...

VIE DES SOCIÉTÉS

AVIS DE MODIFICATION

AGENCE ENCHERES ET ALIÈNE DE BIENS RURAUX ET URBAINS S.A.S. (E.M.A.)
Le 13 décembre 2018...

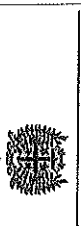


ANNONCES LEGALES

PREFET DE LA DIRECTION DE LA CONVENTION, DE LA LEGISLATION ET DES RESSOURCES
Marseille le 5 décembre 2018

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPTD)

Le plan de prévention des risques technologiques (PPTD) est un document qui décrit les risques liés à l'exploitation d'installations classées pour leur danger (ICPE)...



ANNONCES LEGALES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Département du Gard - Parc d'activités de la Vallée de l'Agrès
Le 19 décembre 2018...

Le Gard a l'honneur de solliciter votre avis sur le projet de permis de construire n° 18-13124-01...

Le 19 décembre 2018, l'Agence Enchères et Aliène de Biens Ruraux et Urbains (A.E.A.B.R.U.) a été créée...

Le 13 décembre 2018, l'Agence Enchères et Aliène de Biens Ruraux et Urbains (A.E.A.B.R.U.) a été créée...

Le 13 décembre 2018, l'Agence Enchères et Aliène de Biens Ruraux et Urbains (A.E.A.B.R.U.) a été créée...

Le 13 décembre 2018, l'Agence Enchères et Aliène de Biens Ruraux et Urbains (A.E.A.B.R.U.) a été créée...

Le 13 décembre 2018, l'Agence Enchères et Aliène de Biens Ruraux et Urbains (A.E.A.B.R.U.) a été créée...







## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Gérard GAZAY, maire de la Commune d’Aubagne, certifie que :

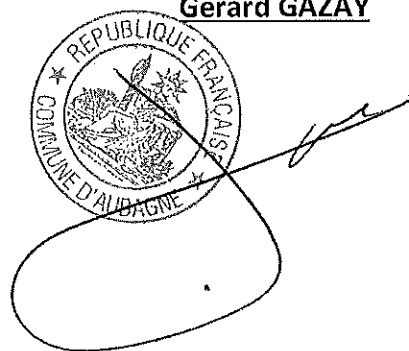
- l’arrêté préfectoral n° 2017-113 –A du 15 octobre 2018, soumettant à une enquête publique la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d’être autorisée à modifier et exploiter son installation de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d’Aubagne

a été affiché à compter du 25 octobre 2018 dans les lieux suivants :

- Mairie Annexe
- Services Techniques Traverse de la Vallée
- dans le périmètre de SUEZ RV.

Fait à Aubagne le 26 octobre 2018

**Gérard GAZAY**







8

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ministère de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Énergie

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de décret relatif à la mise en œuvre de la loi n° 2017-105 du 3 août 2017 relative à la transition énergétique de la France pour la période 2017-2020 est soumis à enquête publique.

Le projet de décret est accessible en ligne sur le site internet de la Direction Générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) à l'adresse suivante : [www.dgpc.energies.gouv.fr](http://www.dgpc.energies.gouv.fr)

Le projet de décret est également accessible en version papier à l'adresse suivante : [www.dgpc.energies.gouv.fr](http://www.dgpc.energies.gouv.fr)

Le projet de décret est soumis à l'avis de la Commission nationale de l'énergie, de l'environnement et du climat (CNIEEC) et de la Commission nationale de la consommation énergétique (CNCE).

Le projet de décret est soumis à l'avis de la Commission nationale de l'énergie, de l'environnement et du climat (CNIEEC) et de la Commission nationale de la consommation énergétique (CNCE).

Le projet de décret est soumis à l'avis de la Commission nationale de l'énergie, de l'environnement et du climat (CNIEEC) et de la Commission nationale de la consommation énergétique (CNCE).

Document relatif à l'avis d'enquête publique

Document relatif à l'avis d'enquête publique

Document relatif à l'avis d'enquête publique

25 10 2018

9

Monsieur PINGRENON

Ci-dessous mes premiers ressentis avant la fin de l'enquête, à toutes fins utiles.

**Avis**

Au moment où j'ai dû renoncer à poursuivre la conduite de l'enquête publique, il ressort le manque d'intérêt du public (voisinage, associations de l'environnement) pour ce projet, localisé dans un milieu dégradé, à caractère urbain, couloir de transports routier (autoroute Marseille/Toulon, voies de desserte des zones d'activité) et ferroviaire (ligne sud de la France Marseille/Toulon/Nice, TGV et TER), et zones d'implantation d'entreprises du BTP, industrielles et commerciales, certaines à forte emprise, génératrices de dangers et préjudices supérieurs aux risques engendrés par le projet de SUEZ.

Le projet présenté répond aux différents plans de prévention. Il a fait l'objet de multiples études et expertises afin de prévenir les risques, conséquences de possibles incidents/accidents, encourus sur le site par le personnel ou au détriment des installations et, par extension, subis par les riverains ou dégradant l'environnement.

Le projet concerne une extension sur des terrains déjà porteurs d'activités industrielles. Il modernise les process. Centre de tri et de transfert, il s'intègre dans une programmation des politiques publiques de valorisation des déchets.

Des éléments qui m'auraient portée à donner un avis favorable à ce projet.

Le 4 mars 2019

Maryvette JULLIEN

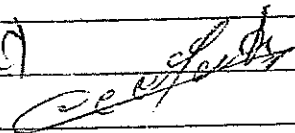
L'ADEBVH (Association de Défense de l'Environnement de la Basse Vallée de l'Huveaune) regrette qu'aucune entente inter-entreprise de leur capacité de

travail ne soit prise en compte dans la répartition des déchets entre les 3 centres de tri implantés dans la basse vallée de l'Huveaune à moins de 3 km les uns des autres; - 1<sup>er</sup> centre entre le Boreau et la Villière d.1<sup>e</sup>, la 2<sup>e</sup> à la limite Est de la Pène/H avec Aubagne, le 3<sup>e</sup> à St Oitree d'Aubagne et cela sans oublier la déchetterie de St Oitree d'Aubagne qui reçoit en plus des déchets de particuliers, les déchets des artisans.

Augmenter les capacités des centres de tri ou à l'encourager de la réduction de la source des déchets.

Un centre de tri devrait être prévu dans le secteur d'entreprise et de commerces de la zone des Palmes d'Aubagne et Gemenos au plus près des zones de "production" des déchets.

Le Président  
Henri de Galos



Jean-Luc PINGRENON

le 18 février 2019

11

Le Grand Pavois 14-8

320 avenue du Prado

13008 Marseille

Tel 06 23 88 22 38

jean.pingrenon @modulonet.fr

à SUEZ RV

Traverse de la Bourgade

AUBAGNE

A l'attention de Madame Château

Madame,

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille m'a confié la poursuite de l'enquête publique concernant votre projet de modification, tri et valorisation des déchets en remplacement de Madame Maryvette Jullien.

Au cours des permanences tenues par Madame Jullien ou par moi-même dans les communes d'Aubagne, La Penne-sur-Huveaune et Marseille personne ne s'est manifesté pour donner un avis sur votre projet. Une observation écrite a été déposée sur le registre de La Penne-sur-Huveaune au nom d'une association ADEBVH (Association de Défense de l'Environnement de la Basse Vallée de l'Huveaune). Cette

observation porte sur la répartition géographique des centres de tri dans la région et ne formule aucun avis sur votre projet.

En conséquence, je n'ai pas de procès-verbal de synthèse des observations du public à vous adresser. Toutefois, vous voudrez bien m'adresser un accusé de réception de la présente.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer mes salutations distinguées.



Jean-Luc Pingrenon

Commissaire enquêteur



12

Recyclage et valorisation France

**A l'attention de M. Jean-Luc PINGRENON**

Le Grand Pavois 14-8

320 avenue du Prado

13008 Marseille

Aix-en-Provence, le 21 février 2019

Nos réf. : SL/LC/FL 002-2019

Objet : réponse au courrier remis le 18 février 2019 suite à la clôture de l'enquête publique du dossier de demande d'autorisation d'exploiter le site SUEZ RV Méditerranée à Aubagne

**LRAR N° 1A 158 919 9615 8**

Monsieur,

Suite à la clôture le 11 février 2019 de l'enquête publique du projet SUEZ RV Méditerranée à Aubagne, nous accusons réception du courrier et de la copie de la seule observation formulée durant l'enquête publique, remis à Ludivine Château lors de la rencontre du 18 février 2019, conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement.

Comme stipulé dans votre courrier, cette observation de l'Association de Défense de l'Environnement de la Basse Vallée de l'Huveaune (ADEBVH) n'appelle pas de compléments dans la mesure où elle concerne la répartition géographique des différents centres de tri et ne formule pas d'avis sur notre projet.

Néanmoins, nous souhaitons préciser que le site SUEZ RV Méditerranée d'Aubagne est idéalement localisé, en périphérie de Marseille, dans un secteur présentant un fort potentiel d'activité. Le site est ainsi à proximité des activités économiques génératrices de déchets. En outre, le développement des activités du site s'inscrit dans le cadre du développement des activités de valorisation des déchets au regard des objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte (part de déchets faisant l'objet d'une valorisation matière

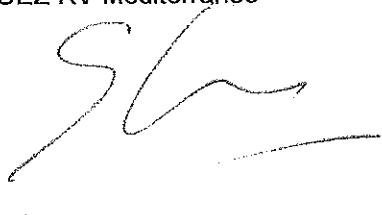
fixée à 55% en 2020 et 65% en 2025, mise en place du tri à la source des biodéchets pour les ménages et les entreprises...).

Par ailleurs, nous souhaitons rappeler qu'une phase d'enquête publique est prévue prochainement pour le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Sud.

Demeurant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de recevoir, Monsieur Pingrenon, nos sincères salutations.

Sylvian LUCAS

Président SUEZ RV Méditerranée





Le mardi 12 février à 10 heures 00,

13

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, Jean-Luc PINGRENON déclare clos le présent re

qui a été mis à la disposition du public pendant 88 jours consécutif

15 novembre 2018 au 12 février 2019

de 9 heures 00 à 12 heures 00

et de 13 heures 30 à 16 heures 30

Les observations ont été consignées au registre par / personnes (p: n<sup>os</sup> \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_).

En outre, j'ai reçu \_\_\_\_\_ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent regist

1. - Lettre en date du / de M. \_\_\_\_\_

2. - Lettre en date du / de M. \_\_\_\_\_

3. - Lettre en date du / de M. \_\_\_\_\_

*Pingrenon*

Le présent registre ainsi que les \_\_\_\_\_

qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le 08 mars 2019

à M. le préfet des Bouches-du-Rhône

Le 11 février 2019 à 16 heures 30

13

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, Jean-Luc PINGRENON déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 88 jours consécutifs, du

15 novembre 2018 au 11 février 2019

de 9 heures 00 à 12 heures 00

et de 13 heures 30 à 16 heures 30

Les observations ont été consignées au registre par / personnes (pages

n° / à /).

Eh outre, j'ai reçu / lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du / de M. /

2. - Lettre en date du / de M. /

3. - Lettre en date du / de M. /

*J. Pingrenon*

Le présent registre ainsi que les / pièces

qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le 08 mars 2019

à M. le préfet des Bouches-du-Rhône.

Le lundi 11<sup>février</sup> février 2019 à 17 heures

13

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné, Jean-Luc PINGRENON déclare clos le présent registre

qui a été mis à la disposition du public pendant 88 jours consécutifs, du

15 novembre 2018 au 11 février 2019

de 9 heures 00 à 12 heures 00

et de 14 heures 00 à 17 heures 00

Les observations ont été consignées au registre par 1 personnes (pages

n°s 2 à 3).

En outre, j'ai reçu / lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1. - Lettre en date du / de M. /

2. - Lettre en date du / de M. /

3. - Lettre en date du / de M. /

*Pingrenon*

Le présent registre ainsi que les \_\_\_\_\_ pièces

qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins, le 08 mars 2019

à M. le préfet des Bouches-du-Rhône.

ENQUÊTE RELATIVE

A

la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

En exécution de l'arrêté du 15 octobre 2018 Monsieur le Préfet

de M. Bouehen du 12h5me, je, soussigné M. Marievotte Jouven

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 13 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de 33 jours, du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus

Les <del>jeudi</del> 15 novembre 2018	de 9.00 heures	à 12 heures 00
<del>Vendredi</del> 23 novembre 2018	de 13 heures 30	à 16 heures 30
<del>Mardi</del> 27 novembre 2018	de 13 heures 30	à 16 heures 30
<del>Mercredi</del> 5 décembre 2018	de 9 heures 00	à 12 heures 00
<del>Jeudi</del> 10 décembre 2018	de 9 heures 00	à 12 heures 00
<del>Vendredi</del> 17 décembre 2018	de 13 heures 30	à 16 heures 30
<del>Lundi</del> 28 janvier	de 9 heures 00	à 12 heures 00
<del>Vendredi</del> 8 février	de 13 heures 30	à 16 heures 30
<del>Lundi</del> 12 février	de 13 heures 30	à 16 heures 30
	de _____ heures	à _____ heures

les observations du public.

A Aubagne, le 9 novembre 2018

Première journée :

Le ~~jeudi~~ 15 novembre 2018 de 9 heures 00 à 12 heures 00

1. - Observations de M.

Aucune visite  
Par l'observation

M. Jouven

~~Vendredi~~ 23 novembre de 13h30 à 16h30.

Aucune visite  
Par l'observation

M. Jouven

ENQUÊTE RELATIVE

A

la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

En exécution de l'arrêté du 15 octobre 2018 de Monsieur le Préfet

de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, je, soussigné M. Marcelle SUIVEN

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 33 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de

33 jours, du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus

Les jeudi 15 novembre 2018 de 14 heures 00 à 17 heures 00

mardi 27 novembre 2018 de 9 heures 00 à 12 heures 00

jeudi 31 janvier 2019 de 14 heures 00 à 17 heures 00

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures \_\_\_\_\_

les observations du public.

A La Penne-sur-Huveaune, le 9 novembre 2018.

Première journée :

Le jeudi 15 novembre 2018 de 14 heures 00 à 17 heures 00

1. - Observations de M.

Pas de visite

Pas d'observation

Hyballien

Le mardi 27 novembre 2018 de 9h00 à 12h00

A l'ADEBVH (Association de Défense de l'Environnement de la Basse Vallée de l'Huveaune) regrette qu'aucune entente inter-entreprise de leur capacité de

ENQUÊTE RELATIVE

A

la demande formulée par la société SUEZ RV Méditerranée en vue d'être autorisée à modifier et exploiter son installation de tri, transfert et valorisation de déchets sur la commune d'Aubagne au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

En exécution de l'arrêté du 15/10/2018 de Monsieur le Préfet

de Berche de Diète, je, soussigné M. Marjotte Lucien

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 16 feuillets non mobiles, pour recevoir pendant une durée de

33 jours, du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018 inclus

Les vendredi 16 novembre 2018 de 9 heures 00 à 12 heures 00
vendredi 14 de novembre 2018 de 13 heures 30 à 16 heures 30
mercredi 6 février 2019 de 17 heures 30 à 16 heures 30

les observations du public.

A Marseille le 12 novembre 2018

Première journée :

Le 15/11/2018 de heures à heures

1. - Observations de M.

Le vendredi 16 novembre 9h00 - 12h00 Remarque de Cf.

Accuse de réception

Des observations

Le Cf. M. Lucien